



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES DE MOBILITE

1 - Contexte :

Les fonds européens (Erasmus+, Programme Citizens, Equality, Rights and Values (CERV), Corps européen de solidarité (CES), ...), nationaux (chantiers internationaux, Fonjep national/MEAE, service civique), bilatéraux (OFAJ, OFQJ, accords de coopération décentralisée) sont autant d'opportunités pour les associations et les collectivités de développer une politique territoriale de jeunesse dans le champ de l'éducation non formelle.

Cependant, certains programmes restent méconnus ou perçus comme complexes par les professionnels de jeunesse et, de fait, sous-utilisés budgétairement. Particulièrement, les collectivités locales sont quasi absentes (moins de 10% des projets) des programmes ERASMUS+ France « Jeunesse et Sport » et CES.

Le présent « appel à manifestation d'intérêt » vise à renforcer les compétences techniques et pédagogiques des professionnels de jeunesse pour concevoir des projets mobilisant les fonds précités ; il s'agit de dépasser leur simple information sur les programmes et, de fait, leur permettre de : maîtriser la technicité des programmes, constituer des partenariats locaux, co-construire des actions à partir des thématiques prioritaires des programmes européens, procéder à l'écriture et au dépôt des dossiers de subvention.

2 - Bénéficiaires du soutien :

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations et aux collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements.

3 - Objectifs :

- Développer les compétences des professionnels de jeunesse dans l'élaboration de projets européens et internationaux.
- Soutenir le pilotage de projets ciblant les publics éloignés (décrocheurs, en situation de handicap, quartiers prioritaires et territoires ruraux, ...).
- Accompagner un collectif d'acteurs ou un consortium à l'élaboration de projets européens structurants.

4 - Axes prioritaires :

Axe 1 - Développer les compétences des professionnels de jeunesse dans l'élaboration de projets européens et internationaux.

Les actions proposées viseront à développer ou à consolider les compétences des professionnels de jeunesse de manière à faciliter leur mise en action dans le cadre des demandes de financements européens et/ou de coopération internationale. Exemples : séminaires de valorisation et d'échanges, parcours de formation, échanges de bonnes pratiques entre différents acteurs, guide méthodologique, boîte à outils, mise en réseau de partenaires européens et internationaux,

Axe 2 : Soutenir le pilotage de projets ciblant les publics éloignés (décrocheurs, en situation de handicap, quartiers prioritaires et territoires ruraux,).

L'inclusion est l'une des priorités des programmes européens en faveur de la jeunesse, en ciblant notamment les jeunes ayant le moins d'opportunités, soit en tant qu'acteurs, soit en tant que bénéficiaires des missions de volontariat, des échanges interculturels ou des actions de citoyenneté et de solidarité internationale. L'enjeu est de rendre accessibles et réalisables les projets concernant ces publics en soutenant l'accompagnement des partenaires, des encadrants et des publics, le pilotage de l'action et sa valorisation.

Axe 3 : Accompagner un collectif d'acteurs ou un consortium à l'élaboration de projets européens structurants.

Quatre programmes sont ciblés : l'accréditation ERASMUS+JS, l'accréditation ERASMUS+EF (pour la mobilité des professionnels de jeunesse), les partenariats simplifiés ou les partenariats de coopération (KA2).

Le soutien financier pourra porter sur la constitution du collectif, la définition d'une stratégie partagée, son animation dans le cadre d'un partenariat local et/ou européen, l'organisation des temps dédiés à la co-rédaction des projets jusqu'au dépôt effectif de la demande de subvention, réel attendu en terme de livrable de cet axe 3.

5 - Financement et partenariat du projet

Les porteurs du projet sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires provenant de fonds privés ou publics qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux. La subvention demandée ne pourra pas excéder 80% du coût du projet déposé. Le projet devra préciser les différents partenaires mobilisés pour l'action.

Les dépenses éligibles relèvent des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre des projets : ingénierie, accompagnement, coordination, formation, animation, logistique, valorisation.

Les dépenses non éligibles : le cofinancement de la mobilité des jeunes ou des professionnels ou de la préparation à la mobilité, l'information des jeunes, les forums de la mobilité hormis les séquences dédiées aux professionnels de jeunesse si elles participent à la mise en œuvre d'un ou plusieurs axes du présent appel à manifestation d'intérêts.

6 - Durée du projet

Le porteur du projet précise le calendrier des actions et les objectifs attendus. Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt doivent commencer avant la fin de l'année civile 2023 et être réalisées au plus tard le 30 juin 2024. A titre exceptionnel, une prolongation sera possible sous réserve de la production d'une évaluation intermédiaire et d'une demande motivée.

7 - Impact et évaluation du projet

Il est important d'indiquer le processus d'évaluation et les indicateurs observés. Un bilan d'activité comprenant un bilan financier devra être adressé par la structure à la DRAJES avant le 30 juin 2024, faisant apparaître, les résultats quantitatifs et qualitatifs ainsi que l'impact du projet auprès des professionnels et sur le territoire.

8 - Communication et valorisation du projet

Les porteurs de projet doivent préciser les modalités de communication, de promotion et de valorisation de l'action.

9 - Critères d'appréciation :

QUALITE DU PROJET

- Projet clair et pertinent, objectifs cohérents, programme d'activité détaillé et répondant aux objectifs fixés
- Une évaluation du projet lui-même (élaboration d'un dispositif de suivi évaluation, choix pertinent des indicateurs d'impacts etc.)
- Budget réaliste, cohérent, et réalisé en adéquation avec les actions menées.

INTERACTIONS/PARTENARIAT LOCAL

- Le projet participe à une mise en réseau d'acteurs, constituée autour des politiques de jeunesse, d'engagement ou d'accompagnement de projets visant la mobilisation des fonds européens pour la jeunesse.
- Le projet s'appuie sur un maillage territorial fort, identifie les parties prenantes, les moyens mobilisés dans le cadre de ces partenariats.
- Le projet favorise une dynamique partenariale locale consolidant des actions déjà engagées ou en appui de projets s'inscrivant dans les programmes cités dans cet appel à manifestation d'intérêt.

PEDAGOGIE

- Le projet favorise la mise en commun via le partage d'outils d'expériences, de connaissances et de savoir-faire spécifiques.
- Les actions démontrent une capacité à développer des processus d'apprentissage, de transformation sociale.
- Le projet adopte une approche permettant d'accompagner sans prescrire.
- Le projet peut contribuer à structurer des collaborations entre formel et non-formel.

ACCESSIBILITE

- Les actions permettent l'organisation d'activités ouvertes à tous les publics dans le respect des libertés individuelles dans un but non lucratif et avec une gestion désintéressée.

SINCERITE

- Il y a une gouvernance claire et une dynamique de pilotage.
- La ventilation comptable présentée rend lisibles les contributions financières des institutions publiques (MEAE, AFD, ERASMUS+, FONJEP, OFAJ, CAF, conseil départemental, autres collectivités...) et privées (fondation, mécénat,...)

DURABILITE

- La DRAJES s'appuiera sur les Objectifs de Développement Durable comme dimension transversale des projets, en écho à l'agenda 2030 de l'ONU et aux orientations des agences et du MEAE. Plus d'informations via le lien : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Le budget total alloué à cet appel à manifestation d'intérêt s'élève à 70 000 euros.

Procédure et règles de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt

Le dossier présenté est dématérialisé et doit être déposé en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code : 3551

Intitulé : Développement des programmes de mobilité.

La période de dépôt des projets est ouverte du **01/10/2023 au 10/11/2023 à 23h59** (date limite de dépôt)

L'instruction des dossiers sera réalisée par la DRAJES et s'appuiera sur l'avis des SDJES concernés. Les subventions seront versées par la DRAJES Auvergne Rhône-Alpes.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Stéphane BOMBRUN, Référent Europe International Jeunesse (REIJ)

DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Lyon - 245 rue Garibaldi - cedex 63322

stephane.bombrun@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr - Tél : **06 60 69 79 12**